



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024137-0001

Signée par

Agnès BONJEAN Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 16 mai 2024

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant mise à l'une enquête publique pour la modification des limites territoriales des communes de Lucé et d'Amilly

Arrêté préfectoral portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales des communes de Lucé et d'Amilly

Monsieur Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-32 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 24-2024 du 13 mai 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°70-2023 du conseil municipal de la commune d'Amilly en date du 14 décembre 2023 autorisant le maire à solliciter Monsieur le Préfet afin de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes de Lucé et Amilly ;

Vu la délibération n°2023.00132 du conseil municipal de la commune de Lucé en date du 21 décembre 2023 autorisant le maire à solliciter Monsieur le Préfet afin de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes de Lucé et Amilly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Jean-Claude GAGNOL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant modification des limites territoriales des communes de Lucé et Amilly ;

Vu le certificat du maire de la commune d'Amilly attestant que les zones concernées par la modification sont dépourvues d'habitants ou de propriétaires de biens fonciers inscrits sur les listes électorales de la commune ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par les Maires des communes de Lucé et d'Amilly, comprenant notamment :

- une notice explicative indiquant l'objet du projet ;
- un plan de situation précisant les modifications des limites concernées par l'enquête ;

Considérant que les emprises constituent de simples parcelles sans électeur, et qu'il n'y a pas lieu de constituer la commission prévue à l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Lucé et d'Amilly du **vendredi 31 mai 2024 à 11 h 30 au mercredi 19 juin 2024 inclus à 17 h 00** soit pour une durée consécutive de 20 jours.

Cette enquête se déroulera dans les locaux des mairies des communes de Lucé et d'Amilly.

Cette enquête sera annoncée dans les formes réglementaires, au plus tard le jeudi 23 mai 2024 par:

- affichage aux frais des communes, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique en mairie, dans les lieux habituels d'affichage sur chacune des communes concernées, ainsi qu'aux abords des parcelles concernées ;
- insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique par les services de l'État sur le site internet de la Préfecture ;
- publication, aux frais de la commune de Lucé, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux situés dans tout le département.

Une nouvelle publication de l'ouverture de l'enquête publique devra également être réalisée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, toujours aux frais de la commune de Lucé, au plus tard le jeudi 7 juin 2024.

Article 2 : Un exemplaire du dossier sera déposé aux mairies de Lucé et d'Amilly. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation de dépôt du dossier délivrée par les maires des deux communes.

Les différentes informations relatives au dossier seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site des services de l'État dans l'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr (Actions de l'État – Collectivités locales – Limites territoriales – Lucé/Amilly) ;
- sur le site internet de la commune de Lucé.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Lucé, où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : Mairie de Lucé, 5 rue Jules Ferry - 28110 LUCÉ et par courriel à l'adresse suivante : limitesamillyluce@ville-luce.fr.

Article 4 : Monsieur Jean-Claude GAGNOL, en sa qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences afin de recevoir les observations du public aux dates suivantes et dans les mairies :

- Mairie de Lucé : le mercredi 12 juin 2024 de 13 h 30 à 16 h 30
le mercredi 19 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie d'Amilly : le vendredi 31 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 : Un dossier et un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition, aux frais des communes, en mairies de Lucé et d'Amilly, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et puisse formuler des observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux mairies.

Article 6 : Le commissaire enquêteur s'assurera que les dossiers accompagnant les registres comprennent tous les éléments, motifs et fins du projet susvisé afin que chacun puisse formuler des observations en toute connaissance de cause.

Article 7 : Toute déclaration sera à consigner au registre. Le commissaire enquêteur peut assister pendant les permanences les personnes qui souhaitent émettre un avis. Leur avis est alors consigné par écrit avec l'accord des dépositaires de l'observation.

Article 8 : À l'expiration de l'enquête, le **mercredi 19 juin 2024 à 17 h 00**, les registres déposés en mairies de Lucé et d'Amilly seront clos et signés par les maires qui les transmettront, accompagnés des dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur. Ce dernier examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 9 : Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera les demandeurs pour leur communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, ses observations éventuelles.

À l'issue du délai imparti à ces derniers pour répondre, le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport comprenant la description de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, ainsi qu'une synthèse des observations du public ;
- d'autre part, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera, au plus tard, le samedi 20 juillet 2024, l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de la Légalité et des Élections - Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée :

- aux maires de Lucé et d'Amilly qui les tiendront à la disposition du public dès réception ;
- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Les organes délibérants de ces collectivités devront rendre un avis à l'appui du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture d'Eure-et-Loir, sur le site internet de l'Etat dans l'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr ou aux mairies de Lucé et d'Amilly où s'est déroulée l'enquête publique pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux formé devant le tribunal administratif d'Orléans, peut être déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le commissaire enquêteur, Messieurs les maires de Lucé et d'Amilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, et dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer (Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, sous-direction de l'administration territoriale), Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir .

Chartres, le **16 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Agnès BONJEAN